Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Commission des biens culturels

Rapport annuel 1987-1988

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Commission des biens culturels

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boul. Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-08278-1
ISSN 0701-6115

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités de la Commission des biens culturels pour l'année financière qui s'est achevée le 31 mars 1988.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

La ministre des Affaires culturelles,

Lise Bacon

Québec, octobre 1988

Madame Lise Bacon
Ministre des Affaires culturelles
Gouvernement du Québec
Québec

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 7.11 de la Loi sur les biens culturels, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de l'année financière 1987-1988 concernant les activités de la Commission des biens culturels du Québec.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le président,

Paul-Louis Martin

Québec, octobre 1988

Table des matières

Période du rapport 9

Liste des membres de la Commission des biens culturels en date du 31 mars 1988 11

Administration 13

1. La composition de la Commission 13
2. Les relations avec la ministre 13
3. Les relations avec les groupes et associations volontaires 13
4. Les réunions de la Commission 13
5. Les dossiers examinés 13
6. La formation des comités et groupes de travail 14
7. Les crédits alloués à la Commission des biens culturels 14
8. Le mandat de la Commission des biens culturels 14

Chapitre I
Rapport du président 17

1. Vers une politique du patrimoine 17
2. Le champ d'action 17
3. La notion de patrimoine 17
4. L'intérêt de la conservation du patrimoine 17
5. Les objectifs généraux de la politique 17
6. La «complicité» des intervenants 17
7. Les énoncés de politiques pouvant restructurer le champ du patrimoine 18
8. La conclusion 19

Chapitre II
Comptes rendus des réunions 21

1. Les réunions mensuelles de la Commission 21
2. Les réunions du Comité des avis 28
3. Les réunions du Comité de conservation des biens mobiliers 31
4. Les réunions du Comité des archives 31

Chapitre III
Comptes rendus des groupes de travail 33

1. Les chemins de la mémoire 33
2. Le patrimoine industriel 33

Annexes 35

1. Liste du personnel (personnel employé à plein temps, consultants ou recherchistes occasionnels) 35
2. Liste des biens protégés ou déclassés au cours de l'exercice 1987-1988 35
3. Liste des biens recommandés au cours des exercices précédents et qui ont obtenu leur statut pendant l'année 1987-1988 35
4. Liste des biens immobiliers sous recommandation spécifique de la Commission, dont l'étude est encore en cours au Ministère 35
5. Liste des publications de la Commission des biens culturels du Québec 36
6. Liste des protocoles d'entente intervenus avec le ministère des Affaires culturelles 36

Index 39

Période du rapport

Le présent rapport de la Commission des biens culturels, le seizième depuis sa création en 1972, couvre l'année qui commence le 1er avril 1987 et se termine le 31 mars 1988.

Liste des membres de la Commission des biens culturels du Québec en date du 31 mars 1988

Monsieur Paul-Louis Martin, président
Monsieur Jean Lavoie, vice-président
Monsieur Michel Bégin, membre
Madame Louise Brunelle-Lavoie, membre
Madame Alexandra Champalimaud, membre
Madame Michelle Courchesne, membre
Monsieur David Denton, membre
Monsieur Pierre Dumas, membre
Monsieur Denis Hardy, membre
Madame Paule D. Houle, membre
Madame Monique Larouche-McClemens, membre
Monsieur Stefan Liszkowski, membre

Liste des membres qui ont quitté au cours de l'année

Madame Jeannine Gaudet-Brault
Madame Julia Gersovitz
Monsieur Jacques Lemieux
Monsieur Georges-E. Sioui

Administration

1. La composition de la Commission

Durant la présente période, la Commission des biens culturels (CBC) a salué la venue de quatre nouveaux membres. Les nominations se sont échelonnées comme suit : Pierre Dumas, ingénieur, le 8 avril 1987 ; Louise Brunelle-Lavoie, historienne, le 8 juillet 1987 ; Michel Bégin, architecte, le 9 décembre 1987 ; Paule D. Houle, diététiste, le 31 janvier 1988. Ces nouveaux commissaires ont reçu un mandat d'une durée de trois ans et ils remplacent, dans l'ordre, Jacques Lemieux, Julia Gersovitz, Georges-E. Sioui et Jeannine Gaudet-Brault, dont le mandat était venu à échéance.

La Commission veut rendre hommage au travail assidu des commissaires qui ont quitté et les remercier sincèrement pour leur contribution.

2. Les relations avec la ministre

Les commissaires ont rencontré la ministre des Affaires culturelles et les sous-ministres, le 21 avril 1987. Lors de cette réunion, madame Bacon informait la Commission de la décision de procéder à l'élaboration d'une politique du patrimoine et la création d'une Direction générale du patrimoine dont le mandat premier sera de coordonner la mise en oeuvre de cette politique. Cette annonce a réjoui les commissaires d'autant que la Commission réclamait une telle politique depuis plusieurs années.

Dans la foulée de ces décisions, la ministre annonçait en octobre la mise sur pied d'un groupe-conseil chargé d'assister le groupe de travail interne du Ministère. Madame Bacon invitait deux membres de la Commission, le président Paul-Louis Martin et la commissaire Michèle Courchesne, à participer à titre individuel aux travaux du groupe-conseil.

La politique du patrimoine fut donc le sujet qui a retenu le plus l'attention au cours de cette année.

3. Les relations avec les groupes et associations volontaires

Au cours du dernier exercice, le Bureau de direction a participé à plusieurs réunions, colloques et congrès faisant appel aux intervenants privés voués à la conservation du patrimoine. L'exécutif a rencontré notamment : Les amis de la vallée du Saint-Laurent, la Fédération des sociétés d'histoire, la Corporation du Musée de la Gaspésie, la Fédération des familles souches, la Société Saint-Jean-Baptiste, la Société d'histoire de Sainte-Foy, des représentants de la ville de Québec et de l'Unesco, Héritage Canada, Icomos-Canada et le Conseil des monuments et sites du Québec.

Le patrimoine industriel est un sujet qui a retenu l'attention de l'exécutif. Plusieurs manifestations sont en cours de préparation et la CBC a collaboré, entre autres, avec le Comité organisateur pour la conférence de TICCHI (The International Committee of the Conservation of the Industrial Heritage) en 1990 au Canada et la Society for Industrial Archeology en vue de la conférence à Québec en juin 1989. Enfin, le président de la Commission a participé activement au comité provisoire pour la création de l'Association québécoise pour le patrimoine industriel.

4. Les réunions de la Commission

En 1987-1988, la Commission a tenu 12 réunions ordinaires en séance plénière. Ces réunions ont eu lieu aux dates et aux endroits suivants :

le 30 avril 1987	Québec
le 1er mai 1987	Québec
le 4 juin 1987	Montréal
le 23 juillet 1987	Laval-sur-le-Lac
le 31 août 1987	Québec
le 1er septembre 1987	Québec
le 1er octobre 1987	Saint-André-de-Kamouraska
le 5 novembre 1987	Montréal
le 3 décembre 1987	Montréal
le 14 janvier 1988	Québec
le 29 février 1988	Québec
le 1er mars 1988	Québec

5. Les dossiers examinés

Du 1er avril 1987 au 31 mars 1988, la Commission a reçu pour examen et avis :

- 11 dossiers en cours de classement ou de reconnaissance de biens culturels mobiliers ou immobiliers ;
- 1 dossier de déclassement ;
- 393 dossiers de contribution ou de subvention pour des biens culturels mobiliers ou immobiliers ;
- 34 dossiers relatifs à une entente ;
- 848 dossiers de demandes de permis.

Biens immobiliers auxquels a été accordé un statut en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels :

— 6 classements ;

— 1 reconnaissance ;

— 10 en attente d'une décision de la ministre.

Biens mobiliers auxquels a été accordé un statut en vertu des dispositions de la Loi sur les biens culturels :

— 1 classement ;

— 1 reconnaissance ;

— 1 en attente d'une décision de la ministre.

6. La formation des comités et groupes de travail

La formation et le mandat des comités sont déterminés par la loi (L.R.Q., c. B-4) et le règlement de régie interne (décret 1506-83). Selon l'article 7.5, deuxième alinéa, les fonctions dévolues à la Commission par les articles 31, 32, 35, 48, 49 et 50 sont exercées en son nom par le Comité des avis. Ce Comité est constitué de trois personnes : messieurs Paul-Louis Martin, Stephan Liszkowski et Jean Lavoie ; monsieur Jacques Lemieux, puis à partir du mois de décembre 1987, monsieur Michel Bégin ont agi comme membres substituts.

Conformément à l'article 25 de la loi, un comité appelé Comité d'audition est chargé d'entendre les représentations faites par toute personne intéressée par un avis d'intention de classement d'un bien culturel. Le Comité d'audition a également pour fonction de recevoir et d'entendre les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la loi conformément à l'article 7.6 de cette loi. Le Comité d'audition est formé de trois membres : messieurs Denis Hardy, Paul-Louis Martin et Jean Lavoie.

La Loi sur les biens culturels confie au Comité des archives les fonctions attribuées à la Commission par la Loi sur les archives (c. A-21.1). Le mandat du Comité est de donner son avis à la ministre des Affaires culturelles sur les calendriers de conservation, l'agrément des services d'archives privées et sur les projets de règlements. Le Comité des archives est constitué des trois personnes suivantes : madame Monique Larouche-McClemens, messieurs Paul-Louis Martin et Jacques Mathieu.

Un dernier comité appelé Comité de conservation des biens mobiliers (CCBM) a pour fonction de prêter assistance au Centre de conservation du Québec (CCQ) dans l'évaluation et la détermination des priorités dans les demandes de restauration provenant des musées agréés et des organismes à but non lucratif. Le CCBM existe en vertu des articles 7.5 et 7.6, deuxième paragraphe, de la Loi sur les biens culturels et il est formé de trois membres, messieurs John-R. Porter, Paul-Louis Martin, Jean Lavoie et d'un conseiller spécial consultatif au Comité, monsieur Guy-André Roy.

7. Les crédits alloués à la Commission des biens culturels

Les crédits alloués à la Commission des biens culturels, pour l'année financière 1987-1988, se chiffrent à 328 600 $, comparativement à un montant de 357 400 $ alloué pour l'exercice 1986-1987.

Le détail des crédits pour 1987-1988 s'établit comme suit :

Programme 04 — Organismes conseils et sociétés d'État

Élément 01 — Commission des biens culturels du Québec

Fonctionnement — personnel	
01 Traitement	224 200 $
Fonctionnement — autres dépenses	
03 Communications	37 000 $
04 Services	46 900 $
05 Entretien	1 900 $
06 Loyer	2 000 $
07 Fournitures	4 000 $
08 Équipement	2 000 $
Capital — autres dépenses	
08 Capital	10 600 $
Total de l'élément 01 du programme 04	**328 600 $**

8. Le mandat de la Commission des biens culturels

Les biens culturels

Aux termes de la loi, on peut considérer comme biens culturels les oeuvres, ci-après désignées et dont les définitions sont fournies dans les premiers articles du texte de la loi. Ce sont : les oeuvres d'art, les biens historiques, les monuments historiques, les sites historiques, les biens archéologiques, les sites archéologiques et les arrondissements historiques et naturels.

L'intervention de la Commission

Comme on peut le constater, la notion de bien culturel est à la fois assez large pour couvrir les témoignages matériels qui composent notre patrimoine le plus visible et assez précise pour dégager les biens les plus significatifs et les plus précieux qui méritent d'être protégés et mis en valeur.

Au ministère des Affaires culturelles (MAC), la Direction des biens culturels, les directions du patrimoine des directions régionales de Québec et de Montréal, ainsi que les Archives nationales du Québec inventorient, repèrent et étudient l'ensemble des biens culturels québécois.

La Commission des biens culturels intervient pour débattre des projets de classement ou de reconnaissance qui lui sont soumis, soit par les divers services du Ministère, soit par des particuliers. Son analyse terminée, elle transmet sa recommandation à la ministre ; cette dernière a le pouvoir de décision finale en la matière.

La composition, la tâche et le fonctionnement de la Commission des biens culturels

« Ce qu'elle est » : un organisme de consultation formé de 12 membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Elle se compose d'un président et d'un vice-président qui travaillent à plein temps, ainsi que de 10 commissaires qui participent aux réunions.

La composition de la Commission tend à refléter les opinions et les expériences les plus diverses de la société québécoise à l'égard du patrimoine culturel et à inclure d'une façon dynamique les préoccupations des citoyens de toutes les régions.

« Ce qu'elle fait » : elle donne son avis à la ministre des Affaires culturelles sur les biens à classer, à reconnaître ou à déclarer. Elle peut aussi lui transmettre, de sa propre initiative, ses recommandations sur toute question qui concerne la conservation des biens culturels. Elle reçoit et entend les requêtes, les suggestions et les représentations des citoyens et des groupes sur toute question visée par la loi. La Commission n'a pas de pouvoir décisionnel ; elle étudie, elle écoute, elle conseille.

Comment fonctionne la Commission

La Commission des biens culturels se réunit en séance plénière au moins une fois par mois pour étudier les dossiers préparés par les services compétents du Ministère et pour formuler ses recommandations à la ministre.

Certaines analyses sont faites en comités, créés en fonction des besoins. Par ailleurs, seul le Comité des avis fonctionne en permanence, suivant les dispositions de la Loi sur les biens culturels. Dans tous les cas, la Commission peut consulter soit des spécialistes, soit des citoyens, pour étudier les dossiers en cause et mieux conseiller la ministre.

La Commission tient les procès-verbaux de ses réunions et publie annuellement un rapport de ses activités qui contient aussi ses commentaires sur l'application de la loi ou l'orientation de la protection des biens culturels. Depuis janvier 1982, la Commission a également la liberté de rendre publics ses avis et recommandations.

Le citoyen et la Commission
Quand et pourquoi le citoyen fait appel à la Commission ?

S'il s'agit d'une question relative au classement ou à la protection juridique d'un bien, on invite toute personne à s'adresser à la :

Commission des biens culturels
Ministère des Affaires culturelles
12, rue Sainte-Anne, 2e étage
Québec (Québec)
G1R 3X2
Tél. : (418) 643-8378

Tout citoyen qui voudrait présenter une requête, une suggestion, une plainte, ou faire une représentation à propos d'un bien culturel ou d'une question visée par la loi, peut s'adresser à la Commission qui y donnera suite.

Les groupes de citoyens, les comités de sauvegarde, les sociétés du patrimoine peuvent facilement communiquer avec la Commission dans le cadre des attributions de la loi. Au besoin, la Commission se déplace sur les lieux mêmes du bien culturel faisant l'objet d'un débat et entend tous les groupes ou personnes intéressés.

CHAPITRE I
Rapport du président

1. Vers une politique du patrimoine

Cette politique s'est déjà trop fait attendre : la société québécoise est devenue amnésique, elle n'arrive plus à intégrer culturellement les nouveaux arrivants et le discours culturel dominant tend depuis 10 ans à évacuer la richesse du passé. Il est urgent et impératif de redonner sa légitimité à l'un des fondements de notre développement culturel.

Il appartient en priorité au ministère des Affaires culturelles de retrouver la cohérence de son action et d'assumer les responsabilités sociales qui lui sont propres. Puisse ce document lui servir d'inspiration.

2. Le champ d'action

Le champ d'action envisagé pour une politique du patrimoine est celui du développement culturel au sens large, entendu comme le projet d'existence et d'avenir d'individus vivant dans une société. Ce projet puise à l'essence même d'un peuple et intègre ses caractéristiques sociales, économiques et politiques pour inventer un cheminement qui lui est propre.

La culture québécoise ? C'est notre façon d'être au monde, de le percevoir et de le transformer.

3. La notion de patrimoine

À l'origine limitée à l'héritage familial, la notion de patrimoine s'est enrichie de sens nouveaux, à connotation surtout sociale. On parle aujourd'hui de patrimoines artistique, naturel, culturel, voire génétique, qui évoquent le bagage, les acquis et les ressources d'une société.

Il convient de distinguer, aux fins d'analyse, entre les éléments intangibles, immatériels et les objets concrets, visibles, néanmoins chargés de significations multiples. Les uns et les autres participent à la définition d'une identité culturelle particulière.

4. L'intérêt de la conservation du patrimoine

Les ressources du patrimoine constituent un fonds culturel où chacun a la liberté de puiser, de s'inspirer, de se reconnaître, d'établir un rapport qui stimule la créativité et l'invention.

Comme la plupart des éléments qui le constituent sont fragiles, souvent non renouvelables, il importe de mettre en oeuvre une *politique de conservation* qui garantit *l'accès* de ce fonds aux utilisateurs d'aujourd'hui et de demain.

Une bonne politique de conservation du patrimoine devient alors, accessoirement, une garantie sur le capital culturel d'une société, une certaine assurance pour l'affirmation de son identité, un frein puissant au nivellement et à la banalisation culturelle.

Enfin, dans son essence, le patrimoine est « populaire », il est l'héritage de tout un peuple et les mesures de conservation doivent s'appliquer, sans distinction de groupes sociaux, à toutes les productions jugées représentatives et signifiantes.

5. Les objectifs généraux de la politique

Les objectifs généraux de la politique du patrimoine sont les suivants :

1. Favoriser la connaissance du patrimoine ;
2. Créer un environnement qui incite à sa conservation ;
3. Encourager l'usage, l'emploi actif et continu du patrimoine.

Ces objectifs sont communs à l'ensemble des secteurs (archéologie, archives, biens mobiliers, folklore, immeubles, aménagement du territoire et des paysages, etc.) et doivent être appuyés de séries particulières de mesures et de moyens commandés par le constat ou l'état de la situation qui a été récemment dressé pour chacun d'entre eux.

D'ores et déjà, le rôle du ministère des Affaires culturelles apparaît comme primordial et central : il doit veiller à maintenir la cohérence et l'unité d'action d'un si vaste domaine (institutions, sociétés, ministères, organismes et autres gouvernements, etc.) tout en poursuivant sa mission générale d'éducation et de développement culturel.

6. La « complicité » des intervenants

Lorsque l'étape de l'identification des biens relevant du patrimoine aura été franchie, il restera à préciser le rôle, les responsabilités et les limites de chacun des intervenants :

— les milieux gouvernementaux (la plupart des ministères et organismes) ;
— les milieux paragouvernementaux ;
— les groupes privés ;
— les groupes culturels autochtones ;
— les groupes d'associations ;

— les fondations privées ;

— les citoyens en général.

Une bonne connaissance de leurs moyens respectifs devrait permettre de définir les types de rapports à entretenir avec ces intervenants, qu'il s'agisse d'appui, de suppléance ou de partenariat concerté, et, plus généralement, devrait permettre de développer une planification d'ensemble par opposition aux approches ponctuelles qui ont eu cours jusqu'à maintenant.

Au-delà de l'image, c'est une complicité réelle et durable qu'il faut susciter autant chez le simple citoyen que dans la puissante société d'État.

Cet esprit nouveau naîtra d'autant plus vite que l'action du ministère des Affaires culturelles sera perçue comme exemplaire, volontaire et cohérente.

7. Les énoncés de politiques pouvant restructurer le champ du patrimoine

Schématiques mais essentielles, ces propositions reflètent la conviction profonde des commissaires. Elles sont établies d'après l'expérimentation accumulée par l'organisme et le point de vue ouvert et critique qu'il a toujours maintenu. Chacune pourrait faire ultérieurement l'objet d'un plus long développement s'il s'avère nécessaire.

1. Pour favoriser la connaissance du patrimoine :

— Rétablir l'Inventaire général des biens culturels, doté d'un plan quinquennal d'interventions et des moyens appropriés de réalisation et de diffusion.

Tous les secteurs du patrimoine devraient être consignés, sinon pris en charge directement par ce service, ou coordonnés et appuyés par ses soins lorsqu'ils sont réalisés par d'autres ministères et organismes (immeubles et biens mobiliers des ministères tels le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, le ministère du Tourisme du Québec, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, l'Assemblée nationale, etc. et des sociétés d'État telles la Société immobilière du Québec, la Société d'habitation du Québec, l'Hydro-Québec, etc.).

De plus, il serait possible d'adapter les travaux à la nature et aux besoins des grandes régions et d'avoir recours aux ressources du milieu (par exemple en Abitibi, sur la Côte-Nord, au Nouveau-Québec).

— Susciter et assister la confection et la mise à jour d'inventaires compatibles avec ceux de tous les ministères, organismes et institutions concernés.

— Poursuivre cette démarche auprès des communautés urbaines, de certaines municipalités et auprès des communautés autochtones.

— Reconnaître et appuyer tangiblement la mission complémentaire d'inventaire existant dans le réseau universitaire (par exemple les Archives de folklore de l'Université Laval) et dans l'entreprise privée (par exemple le Centre de valorisation du patrimoine vivant) et favoriser l'accessibilité à ces fonds.

— Faciliter l'accès le plus large possible à tous les utilisateurs (amateurs, professionnels, créateurs, designers, etc.) en diffusant ou en collaborant à la diffusion (imprimé, audiovisuel) des résultats des recherches et des inventaires.

2. Pour créer un environnement qui incite à la conservation :

— Poursuivre la politique d'ouverture à la participation municipale. Pour ce faire, le MAC doit reprendre le leadership en matière de protection légale et affirmer sa détermination à conserver les biens les plus significatifs.

S'appuyant sur les données du Service de l'inventaire, le Ministère se doit d'adopter *un programme annuel de protection préventive* des biens culturels susceptibles d'être classés ou reconnus, afin de réduire au minimum, à moyen terme, les pertes et les réactions en urgence.

Le statut de « reconnaissance », adapté à ces fins, pourrait être largement utilisé et servir enfin de « contrôle léger » à l'instar de ses équivalents anglais (418 000 biens), américain (65 000 biens) ou français (48 000 biens). Le Québec n'a reconnu à ce jour que 83 immeubles et quelques centaines d'objets mobiliers.

— Faire connaître au plus tôt les règles du jeu, c'est-à-dire les principes et les critères de conservation (restauration, aménagement, insertion nouvelle) que le Ministère entend appliquer aux objets classés, dans les aires de protection et dans les sites et arrondissements. Des plans généraux de conservation s'imposent de façon urgente pour les aires de protection, les grands arrondissements et pour chaque bien, dès l'entrée en vigueur de son statut de protection.

— Revoir au complet le système de contribution financière aux biens protégés en s'inspirant des propositions faites par la Commission en 1985-1986 (Rapport annuel, p. 17 à 24). Un système intégré d'aide financière à la conservation comprenant des incitatifs fiscaux, un système de prêt, un crédit d'impôt et un régime d'aide directe simplifierait l'administration et augmenterait le rendement de l'effort public.

— Compléter les instruments d'action en créant la Fondation du patrimoine réclamée depuis plusieurs années. Le modèle de la fondation américaine Nature est particulièrement inspirant à cet égard.

— Promouvoir dans tout le gouvernement (ministères, organismes et sociétés d'État) une véritable politique du recyclage et de la réutilisation des immeubles existants, afin d'en arriver à ce que l'État développe une attitude modèle convenant à une société qui valorise son héritage et refuse de le gaspiller.

— Obtenir les modifications nécessaires aux lois de l'impôt ainsi qu'aux codes du bâtiment pour que cessent les incitations indirectes à la démolition et à l'abandon d'immeubles valables.

— Terminer et tenir à jour le « Carnet de santé » des biens culturels afin de l'utiliser comme outil de planification et de gestion courante.

3. Pour encourager l'usage, l'emploi actif et continu du patrimoine :

— Promouvoir ou appuyer une campagne de valorisation du patrimoine mettant en évidence son importance culturelle fondamentale et son apport dynamique à notre vie culturelle (prix annuels, certificats, bourses d'étude, etc.).

— Développer, seul ou avec d'autres partenaires, un réseau de biens culturels significatifs soigneusement conservés et intelligemment expliqués aux visiteurs, quelle que soit leur formation dans le domaine.

Les normes de conservation et d'informations historiques dans ces établissements devraient être du plus haut niveau et servir de modèles aux initiatives privées.

— Développer, en collaboration étroite avec le ministère de l'Éducation et avec toutes les instances de l'enseignement, l'intégration des ressources du patrimoine aux programmes d'enseignement de l'histoire, de la géographie et de la civilisation.

Les biens culturels et les patrimoines régionaux offrent des ressources fabuleuses à la pédagogie de l'histoire et de l'évolution des milieux de vie mais ils sont sous-utilisés sinon ignorés. C'est une priorité absolue.

— En collaboration avec les ministères du Tourisme, du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, et l'Office de planification et de développement du Québec, concevoir et appliquer une stratégie nationale du tourisme culturel qui prendra en compte les acquis, misera sur les nouveaux comportements des gens en situation de loisir et s'inspirera de la *Charte québécoise du tourisme culturel* adoptée en 1979.

8. La conclusion

Le patrimoine du Québec représente un capital impressionnant et à la fois fragile. Sa conservation et sa mise en valeur, d'abord à des fins culturelles, produisent directement et indirectement des retombées de nature économique dont la mesure exacte n'a jamais été prise. Il participe à la fois à la qualité de nos milieux de vie, à la charpente de l'industrie touristique, à l'inspiration d'une foule d'activités industrielles, artisanales et artistiques. En somme, il se situe au centre de notre personnalité collective, tout comme la langue et les arts.

La Commission recommande à la ministre des Affaires culturelles :

— de saisir l'occasion qui s'offre à elle pour sortir la conservation du patrimoine de l'état marginal auquel il est confiné depuis trop longtemps et de proposer une politique claire, volontaire et cohérente appuyée par l'ensemble du gouvernement.

Adopté à l'unanimité.

Le président,

Paul-Louis Martin

CHAPITRE II
Comptes rendus des réunions

1. Les réunions mensuelles de la Commission

Procès-verbal du 30 avril 1987

Sainte-Anne-de-la-Pérade —
Maison Baribeau (Rivard-Lanouette)

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 31 mars 1987 ;

ATTENDU l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande de classer la maison Baribeau comme monument historique ;

ATTENDU QUE cette maison, par son volume imposant et son carré de maçonnerie coiffé d'un toit à pente aiguë, est représentative du type de construction propre au régime français ;

ATTENDU son état de conservation et son authenticité remarquables (intérieur et extérieur) ;

ATTENDU QU'avec les bâtiments de ferme et les dépendances qui l'entourent, la maison Baribeau constitue un ensemble fonctionnel de grand intérêt ;

ATTENDU QUE cette maison occupe un site au coeur des premières terres concédées sur la seigneurie de Sainte-Anne ;

ATTENDU QUE la maison Baribeau fait un lien entre le centre du village et les vestiges du domaine seigneurial, dans une série même discontinue de maisons de pierre du XVIII[e] siècle et du début du XIX[e] siècle ;

la Commission recommande :
87-140

— de classer la maison Baribeau (intérieur et extérieur), sise au 791, rue Sainte-Anne, Sainte-Anne-de-La Pérade, monument historique ;

— de procéder à une étude complémentaire sur la valeur des bâtiments de ferme et dépendances associés à la maison et témoignant de l'activité agricole ;

— de faire une étude pouvant mener soit à la signification d'une aire de protection à géométrie variable, soit au classement de l'ensemble de la propriété comme site historique ;

— de désigner cet immeuble : maison Rivard-Lanouette, en hommage à cette famille qui l'a habitée pendant 184 ans.

Adopté à l'unanimité.

Grondines —
Église Saint-Charles-Borromée et oeuvres d'art

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 29 avril 1987 ;

ATTENDU l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande de classer l'église Saint-Charles-Borromée de Grondines et son décor intérieur comme monument historique et de classer ou de reconnaître certains biens mobiliers comme oeuvres d'art ;

ATTENDU QU'en raison de son ancienneté (1838-1840) et de son adaptation harmonieuse au goût et à la mode, l'église de Grondines est un bel exemple d'un bâtiment ancien adoptant les formes et motifs de deux styles architecturaux différents ;

ATTENDU QUE l'église de Grondines est la seule église ancienne construite avant 1850 avec des clochers dissymétriques ;

ATTENDU QUE le décor intérieur de cette église est un bel exemple composite mais intéressant d'utilisation d'ordres différents ;

la Commission recommande :
87-141

— de classer l'église de Grondines et son décor intérieur à titre de monument historique ;

— de classer à titre d'oeuvres d'art les biens meubles suivants :

- l'ensemble formé par la chaire, le banc d'oeuvre (dorsal), les fonts baptismaux (dorsal), les stalles, le trône curial, le trône épiscopal ;
- le tableau de Théophile Hamel représentant la Vierge offrant le rosaire à saint Dominique, huile sur toile, 1847 ;
- un crucifix en bois doré, attribué aux Levasseur, XVII[e] siècle ;

— de reconnaître les biens suivants comme oeuvres d'art :

- la crédence avec dos sculpté, d'Hilaire Falardeau, 1885 ;
- un panneau de bois peint à motifs floraux provenant probablement de l'ancienne église de Grondines ;

- le tableau de Jean-Baptiste Roy-Audy représentant saint Charles Borromée distribuant la communion aux pestiférés de Milan, huile sur toile, 1825 ;
- l'ensemble de six statues de plâtre polychrome datant de 1879 et représentant : saint Pierre, saint Joseph, saint François-Xavier, l'éducation de la Vierge, Sacré-Coeur de Jésus, Sacré-Coeur de Marie ;
- un boîtier et ses trois ampoules aux saintes huiles en argent datant probablement du XVIII[e] siècle et avec poinçon PHRP ;
- un ciboire en argent de Paul Lambert, 1742-1743 ;
- un instrument de paix en argent de Pierre Lespérance ;
- un coq-girouette en métal peint ;

— de procéder aux études utiles à la détermination d'un site historique ou à tout le moins d'une aire de protection à géométrie variable incluant l'église et le presbytère.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 1er mai 1987

Gaspé — Ash Inn

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 31 mars 1987 ;

ATTENDU l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui demande de classer le Ash Inn, sis au 186, de la montée Wakeham à Gaspé, monument historique ;

ATTENDU QUE le Ash Inn est la seule construction de pierre habitable de toute la péninsule gaspésienne ;

ATTENDU QUE, par ses dimensions, ses matériaux et son style, le Ash Inn se distingue de son environnement bâti et constitue un produit architectural typique de la fin du XIX[e] siècle ;

ATTENDU QUE, sur le plan historique, l'intérêt du Ash Inn provient autant de l'importance de William Wakeham que de l'influence de la dynastie des Baker à Gaspé ;

ATTENDU QUE le Ash Inn s'inscrit dans le paysage urbain de Gaspé en tant que frontière divisant les fonctions commerciales et résidentielles de la rue principale de Gaspé ;

ATTENDU QUE le Ash Inn présente un aménagement paysager intéressant et offre un panorama grandiose sur le bassin de Gaspé ;

ATTENDU son bon état d'authenticité et de conservation ;

COMPTE TENU de la volonté des propriétaires actuels de le conserver, de le restaurer et de poursuivre la vocation du Ash Inn à titre d'auberge ;

la Commission recommande :
87-197

— de classer comme monument historique le Ash Inn ;

— d'inclure dans ce classement les pièces de mobilier d'origine à être désignées ;

— de classer site historique l'ensemble de la propriété situé à l'intersection de la rue de la Reine et de la rue Wakeham et d'une superficie de 6 770 mètres carrés.

Commentaire :

— les commissaires tiennent à préciser que la désignation comme site historique ne vise pas nécessairement à empêcher toute construction nouvelle ;

— les commissaires demandent d'examiner la possibilité d'émettre une aire de protection à géométrie variable au monument.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 4 juin 1987

Saint-Venant-de-Hereford — Couvent

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 1[er] juin 1987 ;

ATTENDU l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande de reconnaître le couvent comme monument historique ;

COMPTE TENU toutefois qu'après avoir pris connaissance des renseignements disponibles, les commissaires considèrent manquer encore d'information sur la valeur intrinsèque du bâtiment en cause ;

COMPTE TENU également du fait que le couvent (autrefois chapelle-presbytère) représente un élément parmi un ensemble plus grand d'édifices institutionnels ;

la Commission recommande :
87-199

— de surseoir temporairement à l'attribution d'un statut juridique au seul couvent de Saint-Venant-de-Hereford ;

— de demander une analyse de l'ensemble des édifices institutionnels de Saint-Venant (incluant l'église, le presbytère, le cimetière et le couvent), étude pouvant conduire à un classement en tant que site institutionnel.

Adopté à l'unanimité.

Charlesbourg —
Site des Bédard (déclassement d'une partie)

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 2 juin 1987 ;

ATTENDU l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande de déclasser les lots 1164 à 1172 inclusivement du cadastre de la paroisse de Charlesbourg ;

ATTENDU QUE la maison des Bédard fut classée *site historique* en 1978 sous la menace d'une construction commerciale à cet endroit ;

COMPTE TENU que depuis ce temps, un nouveau règlement de zonage est venu consacrer la vocation résidentielle du quartier ;

COMPTE TENU que des modifications à la Loi sur les biens culturels intervenues en juin 1978 ne permettaient plus au Ministère d'empêcher la construction nouvelle sur un terrain classé ;

COMPTE TENU que dans cette conjoncture le terrain fut subdivisé et construit avec l'approbation du Ministère ;

COMPTE TENU toutefois que la maison des Bédard demeure toujours un élément exceptionnel d'architecture et qu'elle témoigne de l'importance locale de la famille des Bédard ;

la Commission recommande :
87-200

— de déclasser les lots 1164 à 1172 inclusivement du cadastre de la paroisse de Charlesbourg ;

— de maintenir le classement de la maison et de son emplacement (lot 1173).

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 31 août 1987

Ancienne-Lorette — Maison Woodbury-Matte

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 27 août 1987 ;

ATTENDU l'étude réalisée par les services du Ministère qui recommande de classer la maison Woodbury-Matte comme monument historique ;

COMPTE TENU que, tel qu'il est présenté, le dossier ne répond que partiellement aux interrogations des commissaires quant aux valeurs patrimoniales de l'objet en cause ;

la Commission recommande :
87-315

— de surseoir, pour l'instant, à l'attribution d'un statut pour ce bien afin :

1- de préciser davantage la valeur intrinsèque de la maison et son intérêt régional ;

2- d'identifier, de situer sur un plan d'ensemble et d'évaluer l'intérêt des dépendances liées au mode d'exploitation ou au mode de vie de cet ensemble ;

3- de présenter toutes les hypothèses de protection et de mise en valeur de l'immeuble et surtout de son environnement immédiat en indiquant ou non la nécessité de déterminer une aire de protection, la forme qu'elle pourrait prendre et les interventions à court ou à moyen terme qu'elle permettrait de contrôler ;

4- de mieux démontrer sur la fiche de présentation l'importance historique, architecturale et patrimoniale du bien en cause.

Adopté à l'unanimité.

Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud —
Site institutionnel

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 27 août 1987 ;

ATTENDU l'étude réalisée par les services du Ministère qui recommande de classer l'ensemble institutionnel de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud comme site historique ;

COMPTE TENU, cependant, de la complexité et de l'étendue du site à l'étude ;

la Commission recommande :
87-316

— de surseoir temporairement à l'attribution d'un statut juridique pour cet ensemble car pour apprécier toute son ampleur, les commissaires demandent un complément d'information sur les points suivants :

1- qu'est-il advenu de la recommandation unanime du Comité du statut des biens culturels (84-026) à l'effet « d'inclure dans l'étude l'axe d'implantation domestique situé de part et d'autre du site, limité par le cran rocheux»?

2- quelle est l'évaluation de la valeur extrinsèque du site institutionnel ?

3- peut-on démontrer avec plus de précisions les mérites de chacune des trois options de sauvegarde soumises par le consultant ?

4- est-ce que le choix du périmètre du site proposé par le Ministère offre suffisamment de garantie de protection pour l'avenir, compte tenu des orientations d'aménagement, de l'affectation du sol et de la réglementation actuelle d'urbanisme de la municipalité ?

5- les limites proposées garantissent-elles la préservation de la perspective visuelle panoramique offerte du côté nord (route 20) et celle que le passant sur le boulevard Saint-François serait en mesure de découvrir ?

Adopté à l'unanimité.

Sainte-Clothilde — Maison Normand

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 27 août 1987 ;

ATTENDU l'analyse faite par les services compétents du Ministère qui recommande de radier le statut de reconnaissance de la maison Normand ;

COMPTE TENU de l'incendie qui a ravagé ce bien culturel reconnu ;

la Commission recommande :
87-317

— de résilier le statut de reconnaissance de la maison Claude-Normand.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 1er octobre 1987

Québec — Îlot Saint-Patrick

Le président rapporte le contenu d'une demande de classement pour le monastère des Pères rédemptoristes situé sur la Grande Allée à Québec. Cette demande a été adressée, le 23 septembre 1987, à la ministre des Affaires culturelles et elle est signée par mesdames France Gagnon-Pratte et Louise Melady, messieurs Joseph Baker, Marc Bouchard et Fernand Dumont. Ladite demande est accompagnée d'un document intitulé *Éléments techniques et justificatifs reliés à la demande de classement du monastère des Pères rédemptoristes situé rue Grande Allée à Québec.*

La Commission a reçu également copie d'une lettre que Joseph Baker, architecte et professeur titulaire à l'École d'architecture de l'Université Laval, destinait à la ministre des Affaires culturelles le 23 septembre 1987, dans le but de réclamer une intervention de la ministre pour protéger les bâtiments et les terrains de l'église et du monastère par l'entremise d'un statut de classement à titre de bien culturel.

Monsieur Martin rappelle que, faisant suite à ces démarches, des informations ont circulé voulant que la ville de Québec amende son règlement de zonage dès le lundi 28 septembre, ce qui aurait pu permettre la démolition hâtive des édifices de l'îlot Saint-Patrick. Compte tenu de cela, la Commission expédiait, le 25 septembre à 15 h 30, à la ministre des Affaires culturelles, le télégramme qui suit :

« La Commission des biens culturels recommande instamment à la ministre des Affaires culturelles d'émettre un avis d'intention de classement concernant le monastère des Rédemptoristes et l'église Saint-Patrick, situés sur la Grande Allée à Québec.

Étant donné leur démolition imminente et les valeurs historiques, intrinsèques et extrinsèques qui sont présumées leur être attachées, il convient de se donner un délai pour procéder à l'analyse et à l'évaluation sérieuse de cette demande de sauvegarde. »

Depuis ce temps, la Commission n'a reçu aucune indication à l'effet que la ministre ait envoyé un avis d'intention de classement. Ce dossier est à suivre.

Procès-verbal du 5 novembre 1987

Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud — Site institutionnel

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 27 août 1987 ;

ATTENDU QUE, lors de l'examen de ce dossier le 31 août 1987, les commissaires avaient demandé de surseoir à l'attribution d'un statut afin d'obtenir un complément d'information ;

ATTENDU QUE le Ministère juge irrecevable le questionnement des commissaires à la suite d'une première étude du dossier ;

la Commission recommande :
87-422

— de sauvegarder le centre du village de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud par l'attribution d'un statut de site historique ;

— d'élargir les limites du territoire proposées à l'ensemble de l'axe linéaire est-ouest que constitue l'effleurement rocheux ;

— d'inclure également le cimetière, le carré avec la fontaine situés au sud de l'église, ainsi que la bande nord utilisée actuellement à des fins agricoles.

Commentaire

Les commissaires constatent, une fois de plus, que le Ministère adapte sans cesse sa politique à ses « moyens », de telle façon que sa mission de sauvegarde est de plus en plus réduite au minimum.

Adopté à l'unanimité.

Ancienne-Lorette — Maison Woodbury-Matte

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 27 août 1987 ;

ATTENDU QUE cette demande fut étudiée par la Commission lors de sa 205e réunion et que des informations additionnelles avaient été demandées avant de se prononcer sur la protection des bâtiments

d'accompagnement et de l'environnement paysager de la maison ;

COMPTE TENU que les services du Ministère ont présenté une nouvelle fiche de présentation ainsi qu'une note complémentaire au dossier répondant aux attentes de la Commission ;

COMPTE TENU que les commissaires jugent être mieux informés ;

la Commission recommande :
87-423

— de classer la maison Woodbury-Matte et sa laiterie monuments historiques ;

— de protéger l'environnement de ces deux monuments en poursuivant les études pouvant mener soit au classement de l'ensemble du terrain paysager et des bâtiments secondaires en site historique, soit à la désignation d'une aire de protection à géométrie variable ayant des limites semblables à celles du site.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 3 décembre 1987

Montréal — Bibliothèque nationale du Québec

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 1er décembre 1987 ;

ATTENDU l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande de classer monument historique l'édifice situé au 1 700, rue Saint-Denis ;

ATTENDU QUE cet édifice fut construit pour les Sulpiciens selon les plans de l'architecte Eugène Payette en 1913-1915 ;

ATTENDU QUE cette institution fut la première bibliothèque publique à Montréal et l'une des premières bibliothèques au Canada quant à la richesse des collections canadiennes ;

ATTENDU la qualité architecturale et l'exemplarité de la composition de ce bâtiment public de style beaux-arts ;

ATTENDU son excellent état d'authenticité et de conservation ;

ATTENDU QUE ce bâtiment a été un lieu d'animation culturelle de première importance au Québec ;

la Commission recommande :
87-474

— de classer monument historique l'édifice sis au 1 700, rue Saint-Denis et de le désigner : édifice de la bibliothèque Saint-Sulpice ;

— de poursuivre les études et l'analyse de la décoration intérieure du mobilier et, s'il y a lieu, de recommander leur protection.

Adopté à l'unanimité.

Lanoraie-d'Autray — Maison Louis-Beaugrand dit Champagne

À sa réunion du 1er septembre 1987, la Commission avait demandé au Ministère de réévaluer cette demande de classement. Elle entend aujourd'hui monsieur Jacques Robert qui vient expliquer les motifs pour lesquels le Comité du statut et la Direction régionale de Montréal maintiennent leur position initiale de ne pas classer cet immeuble.

Après délibération, la Commission n'admet que partiellement le bien-fondé des arguments avancés par le Ministère. Elle appuie sa recommandation sur les considérations suivantes :

Valeur intrinsèque

Cette maison est hautement représentative des maisons à ossature de bois du XVIIIe siècle dans la vallée du Saint-Laurent qui formaient alors, toutes techniques d'assemblage confondues, près de 80 % du nombre total d'habitations rurales. Les maisons de pierre n'étaient donc pas les plus nombreuses et leur conservation, voire leur plus grande pérennité, n'épuise pas la totalité d'une réalité historique que l'on souhaite rappeler aux Québécois d'aujourd'hui et de demain.

La technique des pièces sur pièces assemblées à coulisses dans des poteaux verticaux la range de plus dans un type minoritaire (2,7 %), voire exceptionnel dans la région de Montréal où les poteaux sur sole et les assemblages à queues d'aronde dominaient largement en nombre (*cf. Atlas historique du Canada*, vol. I, 1987, planches 55, 56).

La nature et l'intégrité de ce carré, l'intérêt de la charpente et son authenticité la situent parmi les spécimens les mieux conservés de cette époque.

La perte des fondations originales et des lambourdes soutenant les planchers successifs (toujours en place) ne nuit pas substantiellement à la valeur de la superstructure.

Les données historiques et les éléments issus du curetage ont permis au propriétaire d'entreprendre un programme de restauration — presque terminé à l'extérieur — qui restituera les enduits des murs, les cloisons, les éléments menuisés et les planchers avec leurs teintures anciennes, de même que l'un des foyers d'origine ; s'ajoutant aux travaux déjà réalisés — toiture en bardeaux de cèdre, fenêtres traditionnelles

avec quincaillerie forgée, revêtement extérieur en planches verticales — ces interventions ne sont pas de vagues intentions mais appartiennent à l'ordre concret des projets à très court terme. Elles viennent accroître la valeur intrinsèque finale de l'objet en cause.

Valeur extrinsèque

La maison est apparemment sur son emplacement d'origine, face au fleuve, à peu de distance du chemin public. Les abords immédiats ne sont pas perturbés et rappellent encore la fonction agricole de la zone.

La disparition des dépendances peut être vue comme une perte, mais le Ministère n'a jamais considéré comme impérative la protection élargie aux attributs d'une habitation rurale (*cf.* CBC, *Le patrimoine agricole et horticole au Québec*, p. 37-42) ; à peine 3 % des maisons rurales classées ont quelques dépendances également protégées.

Opportunité

La quasi-totalité des maisons rurales classées dans la région de Montréal (environ 40) sont en pierre ; seule la maison Valois à Dorion illustre l'autre partie du phénomène.

À Lanoraie même, entre Montréal et Trois-Rivières ensuite, puis entre Trois-Rivières et Québec le long de la rive nord du fleuve, aucune protection officielle n'a été accordée à une habitation rurale en bois à l'exception de la maison Doucet à Maskinongé (classée en 1978) dont l'état d'intégrité n'est certes pas supérieur à celui de la maison Louis-Beaugrand.

Contexte

Il appert que la municipalité de Lanoraie n'a aucunement l'intention d'utiliser la loi pour « citer » cet immeuble à titre de monument historique.

Par ailleurs, la Commission estime que le statut de reconnaissance, maintenant revalorisé par la loi de 1986, doit être utilisé plus souvent et plus largement qu'aux fins de contrôle préventif comme par le passé.

Enfin, les propriétaires et requérants non seulement partagent les objectifs de conservation du Ministère mais se sont montrés disposés à discuter avec lui d'un programme de restauration qui viserait à terminer avec soin les travaux entrepris et à corriger, si c'est possible, certaines faiblesses évidentes des travaux déjà effectués (épaisseur de l'avant-toit et aspect extérieur des fondations).

Compte tenu de ce qui précède,
la Commission recommande :
87-473

— de reconnaître la maison Louis-Beaugrand dit Champagne, sise au 315, Grande Côte Est à Lanoraie, à titre de monument historique ;

— d'établir avec le propriétaire un programme de restauration adapté à son rythme et à ses besoins, prévoyant la poursuite des travaux, les correctifs à envisager, s'il y a lieu, pour les travaux déjà effectués, ainsi que l'aide technique et financière disponible.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 14 janvier 1988

Sainte-Anne-des-Plaines —
Maison, grange-écurie et site historique des prêtres Chaumont

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 31 mars 1987 ;

ATTENDU l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande le classement de la maison et celui de la grange-écurie des prêtres Chaumont, le classement du terrain comme site historique et le classement du mobilier comme biens historiques ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une maison d'inspiration Second Empire, construite en 1884, comprenant un rez-de-chaussée, un étage et un grenier dont les murs sont en madriers revêtus de brique ;

ATTENDU QUE les résidences de ce type architectural sont relativement peu communes dans la partie nord de la région de Montréal ;

ATTENDU son état exceptionnel de conservation et d'authenticité, tant extérieur qu'intérieur ;

ATTENDU QUE derrière la maison, il existe toujours une grange-écurie construite probablement à la même époque ;

ATTENDU QUE ce type de bâtiment multifonctionnel est très rare à Sainte-Anne-des-Plaines et qu'il rappelle par sa fonction un genre de vie villageoise du plus grand intérêt ;

ATTENDU QUE ce bâtiment à ossature de bois est recouvert de planches verticales surmontées d'un toit à deux versants couvert de tôle à baguettes ;

ATTENDU son bon état de conservation et d'authenticité ;

ATTENDU QUE l'intérieur de la maison contient la plupart des meubles utilisés par les occupants depuis le début du siècle ;

ATTENDU QUE la disposition et les relations fonctionnelles de ces objets mobiliers représentent un témoignage ethnographique relativement rare qui mérite une mise en valeur ;

COMPTE TENU toutefois que cette collection présente peu de valeur intrinsèque particulière en dehors de son cadre domestique original ;

ATTENDU la volonté du propriétaire de conserver et de mettre en valeur ses biens culturels ;

ATTENDU enfin la cohérence et la qualité de cet ensemble villageois ;

la Commission recommande :
88-1

— de classer la maison Chaumont et la grange-écurie comme monuments historiques ;

— de reconnaître biens historiques les meubles meublants décrits à l'inventaire, tant et aussi longtemps que ces objets seront intégrés à l'aménagement intérieur du monument historique ; dans le cas contraire, la résiliation du statut devrait être envisagée ;

— de poursuivre l'inventaire de tous les autres objets mobiliers de la maison (imagerie, céramique, accessoires, tissus, etc.), en procédant aussi à l'analyse et à l'évaluation de leur intérêt, de leur signification et de leurs relations par rapport aux autres objets composant l'ensemble d'une pièce. Cet exercice devrait conduire ultimement à l'attribution du statut de reconnaissance à la plupart d'entre eux, voire au classement de quelques-uns (le poêle, par exemple), mais de toute manière à une approche globale de préservation de l'aménagement intérieur d'une époque donnée ;

— de surseoir pour le moment à l'attribution d'un statut de site historique au terrain ; à ce sujet, la Commission aimerait obtenir l'éclairage des services du Ministère sur les questions suivantes :

1- sur quels motifs le Ministère s'appuie-t-il pour proposer le statut de site historique sur cette parcelle de terrain ?

2- quelle était l'étendue du site original ?

3- quelle est la valeur intrinsèque de cet emplacement, sauf le fait de supporter les deux constructions ?

4- s'agit-il de la forme de protection la plus appropriée? A-t-on envisagé une aire de protection à géométrie variable? Le contrôle des abords sensibles est-il encore possible légalement autour du site une fois classé ?

5- s'agit-il d'une forme de protection qui serait appliquée dorénavant de façon systématique à tous les monuments historiques ?

Adopté à l'unanimité.

Commentaire

La Commission est heureuse de constater que le Ministère accepte enfin de considérer la conservation et la mise en valeur des intérieurs des monuments historiques. Elle invite cependant le Ministère à adopter une approche globale et rationnelle qui facilitera le traitement de cas récents (maison William-Henry, University Club), autant que celui de cas antérieurs méritant une attention urgente (maison Johan-Beetz).

Beaconsfield — Manoir Beaurepaire

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 14 janvier 1988 ;

ATTENDU l'analyse des services du Ministère qui conclut au maintien du statut légal ;

ATTENDU QU'aucun fait nouveau ne justifie une révision de la décision du Ministère de reconnaître ce bien culturel ;

ATTENDU QUE la reconnaissance ne constitue en aucune façon une contrainte à l'aliénation d'un bien culturel ;

la Commission recommande :
88-2

— de maintenir le statut de reconnaissance du manoir Beaurepaire à Beaconsfield ;

— d'ouvrir un dialogue constructif avec le propriétaire de ce bien culturel afin de l'informer adéquatement de l'esprit et des possibilités de la loi et de lever certaines ambiguïtés qui paraissent susbsister à travers sa demande.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 1er mars 1988

Montréal — Cathédrale Christ Church

ATTENDU la demande d'avis de la part de la ministre des Affaires culturelles, en date du 27 janvier 1988 ;

ATTENDU l'étude réalisée par les services compétents du Ministère qui recommande de classer la cathédrale anglicane Christ Church comme monument historique ;

COMPTE TENU de l'importance et des implications du sujet ;

la Commission recommande :
88-127

— de surseoir pour le moment à l'attribution d'un statut juridique ;

— de renouveler, si cela est nécessaire, l'avis d'intention de classement.

Explication

D'ici la prochaine réunion, le Bureau de direction verra à recueillir tous les renseignements utiles pour permettre aux commissaires d'analyser la problématique de la conservation des églises, la nature

des enjeux et des valeurs mises en cause, la séquence exacte des faits qui ont entraîné cette demande de classement, la nature de la stratégie (sic) adoptée dans ce dossier par le Ministère.

Cette analyse devrait conduire la Commission à préciser la marge de manoeuvre qui lui reste et à choisir les mesures de conservation les plus appropriées aux circonstances, en tenant aussi compte de l'avenir.

Adopté à l'unanimité.

2. Les réunions du Comité des avis

La composition du Comité

Le Comité des avis est constitué en vertu des dispositions de l'article 7.5, deuxième paragraphe, de la Loi sur les biens culturels. Il est formé par le président Paul-Louis Martin, et deux autres personnes désignées par la Commission, en l'occurrence monsieur Jean Lavoie et madame Julia Gersovitz jusqu'en juillet 1987, puis par la suite, monsieur Stefan Liszkowski. Dans le but d'assurer le quorum du Comité, la Commission prévoit la désignation d'un membre substitut ; cette fonction a été exercée à tour de rôle par messieurs Jacques Lemieux et Michel Bégin.

Afin de répondre le plus adéquatement possible aux demandes des requérants, le Comité des avis se réunit toutes les deux semaines ou selon les besoins. Il siège à Québec et à Montréal. Lors des réunions à Québec, le Comité étudie les demandes d'autorisation de fouilles ou de recherches en archéologie, tel que cela est stipulé à l'article 35 de la Loi sur les biens culturels.

Les activités du Comité

Au cours de l'exercice 1987-1988, le Comité a tenu 37 séances, dont 17 à Montréal et 20 à Québec.

Le Comité a examiné 848 demandes de permis visés par les articles 31, 32, 35, 48, 49, 50, ainsi qu'une demande d'aliénation visant l'article 55.

Le Comité a émis 772 avis favorables, demandé 27 sursis pour des renseignements additionnels et soumis 49 avis défavorables. De plus, parmi les 772 avis favorables, un seul portait sur une demande d'aliénation en vertu des dispositions de l'article 32. Enfin, le Comité a pris connaissance de 556 dossiers pour des travaux mineurs.

Tous les rapports du Comité des avis sont présentés aux réunions mensuelles de la Commission et mis à la disposition des membres qui peuvent ainsi les consulter. En outre, il arrive régulièrement que le Comité inscrive à l'ordre du jour des réunions de la Commission des dossiers dont la portée ou les incidences méritent d'être considérées par l'ensemble des commissaires. Cette pratique interne s'est exercée à 30 reprises au cours de la présente année.

Quelques dossiers soumis par le Comité des avis à la Commission

En 1987-1988, 6 des 30 dossiers de permis qui ont été signalés aux commissaires ont fait l'objet de commentaires élaborés. Il s'agit du projet d'aménagement de la place d'Youville à Québec, du projet d'aménagement du parterre et de la transformation du bâtiment des Petites Filles de Saint-Joseph sur le site historique du Domaine des Sulpiciens à Montréal, du concept d'interprétation et du concept architectural du site de pêche Déry à Pont-Rouge, de la démolition du bâtiment sis au 7532 et 7534, boulevard Marie-Victorin à Lotbinière, de la démolition du bâtiment situé au 579-581, avenue Royale à Beauport, en vue de l'aménagement d'une place publique et du concept d'aménagement de l'édifice Le Capitol à Québec. Le texte de ces commentaires est reproduit ici intégralement.

Procès-verbal du 30 avril 1987

Québec — Aménagement de la place d'Youville

Après avoir pris connaissance de la demande d'avis du Ministère à la Commission, il est proposé :

87-142

— à nouveau de refuser ce projet tel qu'il se présente, pour les mêmes motifs déjà invoqués le 5 février 1987 (voir le rapport annuel 1986-1987, p. 55), et qui tiennent essentiellement dans :

1- la méprise des fonctions de cette place urbaine ;

2- l'irrespect total de sa topographie et de ses attributs historiques et archéologiques ;

3- la nature extravagante, illogique et exagérément coûteuse de l'aménagement proposé, particulièrement la patinoire et ses équipements ;

— le Comité ajoute enfin que la complaisance des autorités du Ministère dans ce projet apparaît de plus en plus éloignée du mandat de conservation que la loi lui impose et qu'il est encore temps d'opérer un redressement ;

— le Comité a requis l'avis de tous les membres de la Commission, il a recueilli l'opinion de plusieurs spécialistes de l'extérieur et de l'intérieur du Ministère pour pouvoir *affirmer catégoriquement* aujourd'hui que ce projet est aberrant sinon même ridicule. Il conseille de toute urgence à la ministre de s'en dissocier au plus tôt et d'inciter la ville de Québec à retrouver la raison et le sens de la mesure.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 4 juin 1987

Montréal — Implantation et volumétrie (aménagement du parterre, transformation du bâtiment des Petites Filles de Saint-Joseph pour la construction d'un bâtiment nouveau rue Sherbrooke Ouest) site historique du Domaine des Sulpiciens

Après avoir pris connaissance de la demande d'avis du Ministère à la Commission, il est proposé :

87-206

— de donner un accord de principe sur l'implantation et la volumétrie de la construction neuve. Cependant *le traitement architectural* devrait être revu. Le choix du matériau (verre bronze) apparaît comme une rupture dans cet environnement de brique et de pierre grise ; d'autant enfin que ce revêtement s'emploie surtout sur des édifices à fonction commerciale ; le Comité souhaiterait que le projet de construction neuve démontre plus de sensibilité à l'égard des édifices du site classé en recherchant une harmonie des textures et des tonalités, tout en affichant son caractère contemporain ;

— de donner un accord de principe aussi au projet de recyclage du bâtiment dit des Petites Filles de Saint-Joseph, aux conditions émises par la Direction régionale du MAC et à la condition supplémentaire suivante : que des mesures de protection suffisantes soient prises pour assurer la conservation et la santé des arbres déjà identifiés et ce avant, durant et après les travaux de construction.

Adopté à l'unanimité.

Pont-Rouge — Demande d'accord de principe sur le concept d'interprétation et le concept architectural du site de pêche Déry

Préliminaire

Depuis le classement de ce site, le propriétaire partiel a poursuivi un seul objectif de mise en valeur, en quelque sorte une idée fixe, soit d'établir un restaurant dans la maison Déry et ce, malgré les contraintes et les risques évidents d'une telle entreprise. Son souci d'indépendance financière, louable en soi et salué avec raison par les milieux du commerce, conduit cependant la Corporation du vieux moulin Marcoux à considérer comme accessoire et non prioritaire, sinon même comme des éléments décoratifs, les autres objets et les ressources thématiques de cet espace exceptionnel.

Le Comité des avis comprend fort bien le contexte particulier de ce projet. Il accepte aussi l'argumentation du Ministère concernant la complexité d'une approche d'ensemble qui devrait associer la Domtar, la Corporation de la rivière Jacques-Cartier, l'Office de planification et de développement du Québec et la municipalité dans l'aménagement et l'exploitation de la totalité de ce site, mais il s'explique mal l'absence d'objectifs, de balises et d'échéancier qui permettraient de situer cette première intervention physique dans un projet plus complet et plus accordé aux richesses éducatives et culturelles du site.

Alors que ce site offre toutes les qualités pour devenir le joyau du parc linéaire de la rivière Jacques-Cartier, on s'empresse d'en exploiter l'élément central le plus visible en négligeant tout le reste.

Le Comité invite le Ministère, dans la mesure où sa contribution reste déterminante pour la mise en valeur de ce qu'il tient à protéger et à transmettre à tous les citoyens, à rechercher au plus tôt cette concertation nécessaire de tous les intervenants de la région.

Entre-temps, le Comité des avis souligne qu'il analysera les demandes d'interventions physiques à la lumière des critères habituels, mais en prêtant une plus grande attention *à la réversibilité des interventions*, afin de garantir un meilleur avenir à ce patrimoine.

Le concept d'interprétation ou ce qui en tient lieu

La thématique retenue paraît adéquate, bien que le traitement semble plutôt sommaire. Quant à l'aménagement de la laiterie, on n'a guère le choix de l'admettre, tout en rappelant qu'il s'agit là d'une portion congrue, voire d'un pis-aller, qu'il faudrait surtout traiter *en solution temporaire*.

Là où le Comité exprime son franc désaccord, c'est sur le choix des moyens d'information proposés, à savoir les « silhouettes de fonte ». Quoique originale en soi, l'idée ne mérite pas d'être réalisée avec la contribution du Ministère pour les raisons suivantes :

— le produit est statique, inerte et strictement décoratif ; il ne doit pas remplacer la capacité d'imaginer des visiteurs ;

— le coût est élevé et hors de proportion quand on le compare par exemple à celui de trois guides-interprètes engagés saisonnièrement qui livreraient l'information et communiqueraient réellement avec les visiteurs : le Ministère ne doit pas oublier ses propres traditions d'accueil et d'information sur les sites ouverts au public ;

— le même montant investi dans des moyens plus vivants assurerait au moins cinq saisons d'animation et d'information historique, sans compter les programmes d'Emploi Canada, créant en outre des emplois locaux ;

— les coûts de surveillance et d'entretien, et finalement l'encombrement permanent de ces silhouettes entraînent des contraintes fort lourdes que ne justifient pas les minces avantages en retour.

Quant à la maquette proposée, au coût total de 8 500 $, le Comité estime là encore qu'il s'agit d'une bonne idée mais qu'elle manque de simplicité : il n'y a aucune justification, pour la compréhension du site et de ses éléments, de tomber ainsi dans la quincaillerie et le «pitonnage». Il y a disproportion et décalage entre la nature des phénomènes à montrer (géomorphologie, topographie et sitologie) et les moyens retenus.

Compte tenu de ce qui précède,
le Comité des avis recommande :
87-207

— de surseoir à l'adoption du prétendu concept d'interprétation et d'inviter le requérant à le reformuler en tenant compte des commentaires précédents.

Le concept architectural

Dans la mesure où la fonction proposée par le requérant ne grève pas radicalement le bien culturel, respecte ses caractéristiques majeures et permet un usage futur de nature plus instructive, le Comité est prêt à considérer favorablement le projet proposé.

Le Comité des avis émet donc :

— un accord de principe au projet proposé sous réserve d'approuver les plans détaillés aux conditions décrites plus haut.

Adopté à l'unanimité.

Lotbinière — Démolition du bâtiment sis au 7532 et 7534, boulevard Marie-Victorin

Après avoir pris connaissance de la demande d'avis du Ministère à la Commission, il est proposé :

87-209

— de refuser la démolition de la maison sise au 7532 et 7534, boulevard Marie-Victorin, à Lotbinière ;

— vu que l'importance du besoin de circulation des autobus scolaires a été exagérée, que les véhicules s'accommodent de ce carrefour depuis près de vingt ans et que le bénéfice public présumé de la disparition de cette maison-magasin n'équivaut en rien à la perte irrémédiable que la trame architecturale subira le cas échéant ;

— que l'on procède ou non à une révision de l'aire de protection de l'église classée, il ne pourra jamais y avoir que les seuls critères de la perspective visuelle directe ou des abords ultrasensibles qui devront guider la production des règles d'intervention. L'existence d'une trame architecturale, le groupement d'immeubles associés au monument, la présence d'une famille d'objets témoins significatifs pour la compréhension de l'histoire et de l'évolution culturelle doivent aussi être retenus ;

— sinon, à moyen terme, les monuments classés se retrouvent isolés comme des éléments ponctuels dans autant d'ensembles incohérents ;

— finalement, cet immeuble est en bon état structural et représente une valeur d'usage non négligeable.

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 23 juillet 1987

Montréal — Implantation et volumétrie (aménagement du parterre, transformation du bâtiment des Petites Filles de Saint-Joseph pour la construction d'un bâtiment nouveau rue Sherbrooke Ouest) site historique du Domaine des Sulpiciens

ATTENDU la présentation faite devant les membres du Comité des avis, le 18 juin 1987, par l'architecte du projet et des représentants du demandeur ;

ATTENDU QUE cette rencontre fait suite à la recommandation de la Commission du 4 juin (87-206), à l'effet de donner un accord de principe sur l'implantation et la volumétrie de la construction neuve, mais de revoir le traitement architectural ;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le début de sa participation à ce dossier (juin 1986), le Comité demande au Ministère et au requérant d'évaluer l'impact de cette construction sur le Domaine des Sulpiciens, classé site historique ;

CONSIDÉRANT le caractère unique et exceptionnel des jardins et de la pièce d'eau située dans la partie ouest du domaine historique, constituant de fait un corridor sensible à protéger ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité n'a jamais reçu d'élévation de cette face est du projet de construction alors que cette perspective visuelle de l'intérieur du site classé lui est toujours apparue comme étant la plus importante ;

COMPTE TENU QUE, depuis le refus du traitement par le Comité le 4 juin dernier, le requérant a présenté une version à peine modifiée, le Comité revient donc à son avis précédent et pour les mêmes motifs :

87-239

— de refuser le traitement architectural de ce projet.

Adopté à l'unanimité.

Beauport — Démolition du bâtiment situé au 579-581, avenue Royale, en vue de l'aménagement d'une place publique et du prolongement de la façade donnant sur l'avenue Royale

Pour le bénéfice des nouveaux membres, le président fait l'historique des demandes successives de la municipalité de Beauport pour démolir l'immeuble situé en front de l'avenue Royale. Puis monsieur Martin procède à la lecture d'une copie de la lettre que monsieur Albert Jessop, sous-ministre aux Affaires culturelles, adressait le 5 juin dernier, à monsieur Jacques Langlois, maire de Beauport. Dans sa lettre, monsieur Jessop transmet le permis de démolition du bâtiment sis au 579-581, avenue Royale, et il explique les motifs qui ont conduit la ministre des Affaires culturelles à émettre le permis malgré les avis contraires de la Direction du patrimoine et de la Commission des biens culturels.

Ensuite, le président résume le contenu d'une lettre de protestation que le président de la Société d'art et d'histoire de Beauport, monsieur Gaston Laberge, adressait le 10 juin suivant au maire de Beauport, dont une copie fut envoyée à la CBC. Enfin, monsieur Martin rapporte les propos que tenait madame France Gagnon-Pratte, présidente du Conseil des monuments et sites du Québec, dans sa lettre du 25 juin envoyée au maire de Beauport, exprimant à son tour la consternation des membres de son organisme devant le comportement de la ville de Beauport dans ce dossier.

Les commissaires expriment aussi leur déception devant l'attitude d'une municipalité très au fait de la Loi sur les biens culturels ainsi que des exigences et procédures du MAC en matière de conservation des immeubles situés dans un arrondissement historique. Par ailleurs, compte tenu du contentieux qui existe entre le Ministère et la ville au sujet de l'ancien hôtel de ville de Courville, les commissaires s'interrogent sur les intentions de la municipalité et s'inquiètent pour la conservation de cet édifice.

Procès-verbal du 1er septembre 1987

Québec — Concept d'aménagement de l'édifice Le Capitol

Après avoir pris connaissance de la demande d'avis du Ministère à la Commission, il est proposé :

87-319

— d'accepter le concept d'aménagement du théâtre Capitol en y apportant les modifications suivantes :

au plancher de la grande salle

1- il y aurait lieu de composer avec le plan incliné et d'utiliser l'approche par paliers, de façon à garantir le principe de la réversibilité ;

2- l'escalier mécanique central devrait être relocalisé, voire scindé en deux éléments situés près des murs latéraux, de façon à préserver l'espace central et à diminuer l'encombrement de la surface ;

au niveau des balcons

aucun nouveau plancher, mezzanine ni basilaire ne devrait être permis dans la grande salle ; la préservation de ce volume, dans sa plus grande intégrité, est la raison d'être du statut légal. Même la restauration soignée du hall d'entrée et du foyer perd son sens si le volume et le décor de la grande salle ne reçoivent pas le même traitement respectueux ;

au niveau des ouvertures

la réhabilitation et la nouvelle fonction exigent plus de lumière. Les ouvertures proposées seraient admises en autant qu'elles ne nuisent pas à la structure des murs, qu'elles s'intègrent discrètement au décor et qu'une possibilité d'aveuglement (stores, rideaux, etc.) est soumise et acceptée ;

pour le reste, le Comité est d'accord avec l'analyse et les commentaires émis le 17 juillet 1987 par l'architecte Jean-Louis Boucher.

Adopté à l'unanimité.

3. Les réunions du Comité de conservation des biens mobiliers

Le Comité de conservation des biens mobiliers (CCBM) a pour fonction de juger de la valeur intrinsèque d'un bien culturel pour lequel une demande de restauration a été faite au Centre de conservation du Québec (CCQ). Ainsi, lorsque le Comité estime que la nature de l'objet est assimilable à un bien culturel au sens de la Loi sur les biens culturels, il émet un avis favorable sur l'opportunité de travaux de restauration par le CCQ.

Le CCBM s'est réuni à quatre reprises et 45 demandes ont été étudiées. Après examen, le CCBM a produit 38 avis favorables, 4 refus et 3 sursis. Les demandes proviennent de deux types de clientèle : les musées privés et les organismes à but non lucratif. Cette année, 62 % des dossiers concernent les collections de musées contre 54 % et 73 % pour les deux années antérieures.

4. Les réunions du Comité des archives

L'avis des membres du Comité des archives a été sollicité à une seule reprise en 1987-1988. Le Comité a analysé dans sa version préliminaire le projet intitulé *Règlement sur la demande, la période de validité, les modalités de maintien et le renouvellement de l'agrément des services d'archives privées*. Globalement, ce projet de règlement a été qualifié de trop neutre et général ; le Comité s'attend à revoir une version modifiée.

CHAPITRE III
Comptes rendus des groupes de travail

1. Les chemins de la mémoire

Le projet de publication sur les monuments historiques du Québec bat son plein. Le volume I rassemblera les 273 biens culturels du centre et de l'est du Québec, soit de Maskinongé aux Îles-de-la-Madeleine. Pour la rédaction des textes, la Commission a recruté 72 auteurs, parmi les meilleurs historiens, historiens de l'art ou de l'architecture, architectes, ethnologues, archéologues, urbanistes, géographes et ingénieurs du Québec, dont une trentaine au sein même du ministère des Affaires culturelles et des musées, les autres étant soit des universitaires ou des professionnels autonomes.

La couverture photographique complète des 273 monuments a été effectuée par la Direction générale de l'audiovisuel du ministère des Communications. Cette collaboration précieuse assure une qualité uniforme des photographies.

Par ailleurs, un groupe de travail se charge de la mise en forme du manuscrit. Cette tâche comprend l'annotation des textes, l'uniformisation du langage architectural et des appellations stylistiques, la révision linguistique et enfin, l'ajustement à la grille graphique d'édition.

À compter de janvier 1988, un recrutement intensif d'auteurs pour le second tome a permis de mobiliser une quarantaine d'individus, dont la moitié proviennent du ministère des Affaires culturelles. Tous ces artisans sont à l'oeuvre pour la rédaction de textes-synthèses des 230 monuments historiques de la région de Montréal et de l'ouest du Québec, soit de Berthier à Rouyn-Noranda. Ce second volume paraîtra au printemps 1989.

2. Le patrimoine industriel

Pour faire suite à une étude sur l'état de situation du patrimoine industriel au Québec publiée en 1985, la Commission des biens culturels entreprend cette année l'organisation d'une conférence nord-américaine sur le thème « L'industrie et la ville ». Du 1er au 4 juin 1989, la ville de Québec sera l'hôte de la 18e conférence annuelle de la Society for Industrial Archeology. La SIA est un organisme voué à la connaissance et à la mise en valeur du patrimoine industriel aux États-Unis depuis 20 ans. Les assises annuelles constituent une activité importante de la SIA et elles permettent aux membres d'explorer des sujets et des sites nouveaux. Pour la première fois, la SIA tiendra son congrès à l'extérieur de son territoire et c'est au Québec qu'elle a choisi de le faire.

La Commission des biens culturels produit cet événement en collaboration étroite avec le ministère des Affaires culturelles et le Service canadien des parcs. Le Comité organisateur est composé de cinq membres : Paul-Louis Martin, président de la Commission, Adélard Guillemette, directeur général de la Direction du patrimoine, au ministère des Affaires culturelles, André Bérubé, représentant du Service canadien des parcs, Jacques Lecours, président de l'Association québécoise pour le patrimoine industriel, Jean Lavoie, vice-président de la CBC. Le Comité organisateur s'est fixé comme objectifs généraux de consacrer l'intérêt du secteur, d'accorder plus de visibilité au champ du patrimoine industriel, de faire connaître nos réalisations et de se confronter aux approches étrangères en matière de recherche, de conservation et de mise en valeur de l'héritage industriel.

Sous le thème général de « L'industrie et la ville », cet événement offrira l'occasion à 300 participants du Québec, du Canada et des États-Unis de se familiariser avec une douzaine de sites industriels et d'assister à la présentation d'une trentaine de conférences. C'est donc un rendez-vous.

ANNEXES

1. Liste du personnel

Personnel employé à plein temps

Monsieur Paul-Louis Martin, président

Madame Micheline Girard, secrétaire du président

Monsieur Jean Lavoie, vice-président

Madame Linda Larose, secrétaire du vice-président

Madame Micheline Lafrance, secrétaire

Consultants ou recherchistes occasionnels

Richard Lavoie

Georges Leahy

Pierre-Georges Léonidoff

Marcel Moussette

John-R. Porter

2. Liste des biens protégés ou déclassés au cours de l'exercice 1987-1988

Site des Bédard
Charlesbourg
déclassement d'une partie le 28 juillet 1987

Église Saint-Charles-Borromée et oeuvres d'art
Grondines
classé le 30 juillet 1987

Oeuvres d'art de l'église Saint-Charles-Borromée
Grondines
reconnu le 30 juillet 1987

Ash Inn
Gaspé
classé le 16 octobre 1987

Maison Rivard-Lanouette
Sainte-Anne-de-la-Pérade
classé le 17 février 1988

3. Liste des biens recommandés au cours des exercices précédents et qui ont obtenu leur statut pendant l'année 1987-1988

Pont couvert
Powerscourt
classé le 24 avril 1987

Maison Busteed ou Bordeaux House
Pointe-à-la-Croix
classé le 9 octobre 1987

Forges Grondin
Saint-Boniface-de-Shawinigan
classé le 27 octobre 1987

Moulin à vent de l'hôpital général de Québec
Québec
reconnu le 27 janvier 1988

4. Liste des biens immobiliers sous recommandation spécifique de la Commission, dont l'étude est encore en cours au Ministère

Couvent
Saint-Venant-de-Hereford
surseoir

Maison Woodbury-Matte
Ancienne-Lorette
classer

Site institutionnel
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
classer

Maison Normand
Sainte-Clothilde
résilier le statut de reconnaissance

Îlot Saint-Patrick
Québec
classer

Bibliothèque nationale du Québec
Montréal
classer

Maison Louis-Beaugrand dit Champagne
Lanoraie-d'Autray
reconnaître

Maison, grange-écurie et site historique des prêtres Chaumont
Sainte-Anne-des-Plaines
classer

Manoir Beaurepaire
Beaconsfield
maintenir le statut de reconnaissance

Cathédrale Christ Church
Montréal
surseoir

5. Liste des publications de la Commission des biens culturels du Québec[1]

Rapport annuel 1972-1973,
Éditeur officiel du Québec, 60 pages.

Rapport annuel 1973-1974,
Éditeur officiel du Québec, 56 pages.

Rapport annuel 1974-1975,
Éditeur officiel du Québec, 193 pages.

Rapport annuel 1975-1976,
Éditeur officiel du Québec, 180 pages.

Rapport annuel 1976-1977,
Éditeur officiel du Québec, 248 pages.

Rapport annuel 1977-1978,
Éditeur officiel du Québec, 56 pages.

Rapport annuel 1978-1979,
Éditeur officiel du Québec, 58 pages.

Rapport annuel 1979-1980,
Éditeur officiel du Québec, 131 pages.

Rapport annuel 1980-1981,
Éditeur officiel du Québec, 119 pages.

Rapport annuel 1981-1982,
Éditeur officiel du Québec, 118 pages.

Rapport annuel 1982-1983,
Éditeur officiel du Québec, 72 pages.

Rapport annuel 1983-1984,
Éditeur officiel du Québec, 60 pages.

Rapport annuel 1984-1985,
Éditeur officiel du Québec, 62 pages.

Rapport annuel 1985-1986,
Les Publications du Québec, 72 pages.

Rapport annuel 1986-1987,
Les Publications du Québec, 70 pages.

De nouvelles mesures fiscales pour favoriser la conservation et la réhabilitation des immeubles anciens, rapport préparé par Me Robert Rivard et Me Louis-Marc Laliberté, broché, décembre 1979, 105 pages.

Les amateurs en archéologie au Québec : situation et recommandations, rapport préparé par François Picard, broché, mars 1981, 69 pages.

Avis concernant la forêt domaniale de La Motte, rapport préparé par Déry, Rocray et associés, broché, décembre 1982, 40 pages, photographies, cartes et annexes.

Recommandations de nouvelles mesures fiscales favorisant la conservation et la rénovation des immeubles anciens, rapport préparé par Pierre Asselin, Marie Blais et Marc Rondeau, broché, janvier 1983, 116 pages, 21 tableaux, 11 graphiques.

Le patrimoine maritime au Québec, rapport préparé par François Picard, Éditeur officiel du Québec, 1983, 66 pages, illustré, dessins, carte.

Le patrimoine agricole et horticole au Québec, rapport préparé par Jean Provencher, Éditeur officiel du Québec, 1984, 94 pages, illustré, plans, cartes géographiques.

Traditions maritimes au Québec, colloque international tenu du 10 au 13 octobre 1984, Éditeur officiel du Québec, 1985, 695 pages.

Le patrimoine industriel au Québec, rapport préparé par Louise Trottier, Éditeur officiel du Québec, 1985, 85 pages, illustré.

Étude exploratoire sur les immeubles vacants ou incendiés, un problème de vacance, rapport préparé par Richard Adam, Commission des biens culturels, 1986, 64 pages, carte.

Principes et critères de restauration et d'insertion, document préparé par Claude Reny, Commission des biens culturels, 1986, 353 pages, illustré. (Nouvelle édition à venir.)

6. Liste des protocoles d'entente intervenus avec le ministère des Affaires culturelles

Terrebonne (118 000 $), assurer les activités d'accueil, d'animation, d'interprétation historique et de promotion pour le site historique de l'île des Moulins au cours de la période estivale 1987.

Beauport (52 000 $), mettre sur pied le service d'aide architecturale, l'élaboration d'une réglementation visant la protection du patrimoine et la réalisation de sondages archéologiques.

Coaticook (5 000 $), réaliser une étude architecturale pour évaluer les différentes possibilités d'utilisation et les coûts pour réaliser le projet de rénovation d'aménagement de la gare de Coaticook.

Corporation du vieux moulin Marcoux et le village de Pont-Rouge (177 635,80 $), entente répartie sur deux ans, établir le partage des responsabilités des trois parties pour le financement des travaux reliés à la restauration de la maison Déry et sa laiterie ainsi qu'à l'interprétation du site de pêche Déry.

New Carlisle (6 000 $), réaliser un plan d'aménagement paysager qui viendra guider le programme de plantation du ministère des Transports du Québec avec un outil de diffusion.

Matane (10 000 $), réaliser l'inventaire architectural des bâtiments anciens et une étude historique du centre-ville.

1 Liste mise à jour au 30 juin 1988.

Corporation du Musée Le Chaffaud (1 500 $), réaliser une exposition de photographies anciennes et contemporaines sur le patrimoine de Percé.

Pabos Mills (30 000 $), poursuivre le programme archéologique et l'animation du site en relation avec le plan directeur d'aménagement et d'interprétation de la Baie du Grand Pabos.

Cabano (25 000 $), concevoir et réaliser les activités reliées à l'animation, à l'interprétation et à la régie du site historique du Fort Ingall.

Rimouski-Est (33 000 $), concevoir et réaliser les activités reliées à l'animation, à l'interprétation et à la régie du site de la maison Lamontagne.

Paspébiac (74 000 $), concevoir et réaliser les activités reliées à l'animation, à l'interprétation et à la régie du site historique du Banc de Paspébiac.

Comité du Centre socio-culturel manoir Le Boutillier inc. (42 000 $), concevoir et réaliser les activités reliées à l'animation, à l'interprétation et à la régie du site du manoir Le Boutillier de l'Anse-au-Griffon.

Nicolet-Sud (8 000 $), assurer la location, l'animation et l'entretien de la maison Rodolphe-Duguay.

Lennoxville (19 500 $), adapter le processus de révision de la réglementation municipale en fonction de la valeur patrimoniale et architecturale de l'ensemble bâti de la zone d'intérêt historique et informer les citoyens des motifs historiques et des modalités d'application de cet ajustement réglementaire.

Sherbrooke et la Société d'histoire des Cantons-de-l'Est (45 000 $), réaliser un programme de mise en valeur du patrimoine de Sherbrooke.

Association touristique régionale de la Montérégie (25 950 $), mettre sur pied les activités d'animation et d'information historiques pour la saison estivale 1987, réaliser un concept d'interprétation pour le rez-de-chaussée et faire la promotion du site du blockhaus de Lacolle.

Hull (30 000 $), effectuer l'étude et la mise en valeur des éléments patrimoniaux et élaborer les mesures nécessaires à la protection des éléments ou des zones ayant un caractère hautement patrimonial.

Institut culturel AVATAQ (558 000 $), permettre de fixer le cadre administratif à l'intérieur duquel la réalisation de différents projets regroupés en deux volets sera subventionnée : le fonctionnement de l'Institut culturel AVATAQ et le patrimoine archéologique.

Danville (9 200 $), réaliser un programme de mise en valeur du patrimoine au moyen d'une brochure de sensibilisation et d'information et par la conception d'un circuit d'éléments d'identification et de mise en valeur du patrimoine architectural.

Canton de Shipton (3 000 $), produire les plans et devis préalables à l'installation de services d'eau potable et d'eau usée et planifier des activités d'animation et d'interprétation au moulin Denison et sur son site.

Bécancour (7 500 $), élaborer un concept d'aménagement des noyaux urbains de Gentilly et de Saint-Grégoire et mettre au point des outils de protection et de mise en valeur des secteurs mentionnés.

Société d'histoire régionale du Bas-Saint-Laurent (1 500 $), effectuer une recherche sur la maison des Jésuites située sur la rue Évêché à Rimouski, dans le but de raffiner les connaissances sur le bâtiment et de mesurer son importance sur le plan urbanistique.

Société historique de la Gaspésie (1 000 $), effectuer les recherches historique et iconographique se rapportant aux trois canons ayant appartenu au premier système de défense de la baie de Gaspé sous le régime anglais (1778) pour contrer la menace américaine.

Cabano (7 000 $), effectuer une surveillance vigilante sur les travaux qui seront effectués au Fort Ingall et assurer un suivi attentif des propositions de mise en valeur et d'interprétation proposées par la firme engagée à cette fin.

Université du Québec à Trois-Rivières (20 000 $) et la Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie (30 000 $), reconduire officiellement la formation du Comité de patrimoine sidérurgique ayant la responsabilité de promouvoir et de coordonner le développement du projet de mise en valeur de l'activité sidérurgique mauricienne.

Sainte-Anne-de-la-Pérade (25 000 $), réaliser un plan de mise en valeur et finaliser l'expertise archéologique sur le site CdFb-2, ancien domaine seigneurial Madeleine-de-Verchères ; protéger et consolider les vestiges de l'ancien manoir seigneurial.

Trois-Rivières (29 500 $), élaborer une politique et une stratégie d'intervention en matière de patrimoine, développer divers outils de connaissance et de sensibilisation ainsi que réaliser diverses manifestations à caractère patrimonial.

Yamachiche (4 500 $), réaliser les travaux de protection minimale de la maison Lampron, à savoir le placardage des ouvertures et de la toiture.

MRC des Îles-de-la-Madeleine (3 400 $), réaliser une étude de potentiel archéologique et la préparation du programme de l'inventaire archéologique des Îles-de-la-Madeleine.

Corporation Les Patriotes du Pays inc. (45 050 $), assumer la gestion, l'accueil et l'animation du centre d'interprétation, la Maison nationale des patriotes.

Ayer's Cliff (2 100 $), réaliser une exposition de photographies anciennes intégrées au kiosque à musique d'Ayer's Cliff.

Stanstead-Est (5 000 $), réaliser une étude historique et architecturale de l'hôtel de ville de Stanstead-Est.

Coaticook (4 000 $), réaliser une étude architecturale du château Norton et de la vieille poste à Coaticook.

Corporation Les Patriotes du Pays inc. (227 400 $), avenant au protocole d'entente afin de compléter les travaux de restauration et d'implantation du centre d'interprétation, la Maison nationale des patriotes, à Saint-Denis-sur-Richelieu.

Index analytique par appellation

Ash Inn : Gaspé
— page 22-35

Bâtiment sis au 7532 et 7534, boulevard Marie-Victorin : Lotbinière
— page 30

Bibliothèque nationale du Québec : Montréal
— page 25-35

Cathédrale Christ Church : Montréal
— page 27-35

Couvent : Saint-Venant-de-Hereford
— page 22-35

Démolition du bâtiment situé au 579-581, avenue Royale : Beauport
— page 31

Édifice Le Capitol : Québec
— page 31

Église Saint-Charles-Borromée et oeuvres d'art : Grondines
— page 21-35

Forges Grondin : Saint-Boniface-de-Shawinigan
— page 35

Îlot Saint-Patrick : Québec
— page 24-35

Maison Baribeau (Rivard-Lanouette) : Sainte-Anne-de-la-Pérade
— page 21-35

Maison Louis-Beaugrand dit Champagne : Lanoraie-d'Autray
— page 25-35

Maison Busteed ou Bordeaux House : Pointe-à-la-Croix
— page 35

Maison, grange-écurie et site historique des prêtres Chaumont : Sainte-Anne-des-Plaines
— page 26-35

Maison Woodbury-Matte : Ancienne-Lorette
— page 23-24-35

Maison Normand : Sainte-Clothilde
— page 24-35

Manoir Beaurepaire : Beaconsfield
— page 27-35

Moulin à vent de l'hôpital général de Québec : Québec
— page 35

Place d'Youville : Québec
— page 28

Pont couvert : Powerscourt
— page 35

Site des Bédard : Charlesbourg
— page 23-35

Site historique du Domaine des Sulpiciens : Montréal
— page 29-30

Site institutionnel : Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
— page 23-24-35

Site de pêche Déry : Pont-Rouge
— page 29

Index analytique par nom de ville

Ancienne-Lorette : Maison Woodbury-Matte
— page 23-24-35

Beaconsfield : Manoir Beaurepaire
— page 27-35

Beauport : Démolition du bâtiment situé au 579-581, avenue Royale
— page 31

Charlesbourg : Site des Bédard
— page 23-35

Gaspé : Ash Inn
— page 22-35

Grondines : Église Saint-Charles-Borromée et oeuvres d'art
— page 21-35

Lanoraie-d'Autray : Maison Louis-Beaugrand dit Champagne
— page 25-35

Lotbinière : Bâtiment sis au 7532 et 7534, boulevard Marie-Victorin
— page 30

Montréal : Bibliothèque nationale du Québec
— page 25-35

Montréal : Cathédrale Christ Church
— page 27-35

Montréal : Site historique du Domaine des Sulpiciens
— page 29-30

Pointe-à-la-Croix : Maison Busteed ou Bordeaux House
— page 35

Pont-Rouge : Site de pêche Déry
— page 29

Powerscourt : Pont couvert
— page 35

Québec : Édifice Le Capitol
— page 31

Québec : Îlot Saint-Patrick
— page 24-35

Québec : Moulin à vent de l'hôpital général de Québec
— page 35

Québec : Place d'Youville
— page 28

Saint-Boniface-de-Shawinigan : Forges Grondin
— page 35

Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud : Site institutionnel
— page 23-24-35

Saint-Venant-de-Hereford : Couvent
— page 22-35

Sainte-Anne-de-la-Pérade : Maison Baribeau (Rivard-Lanouette)
— page 21-35

Sainte-Anne-des-Plaines : Maison, grange-écurie et site historique des prêtres Chaumont
— page 26-35

Sainte-Clothilde : Maison Normand
— page 24-35

Composition typographique: Mono-Lino inc.

Achevé d'imprimer en novembre 1988
sur les presses de l'imprimerie
Héon & Nadeau ltée

umission des
s culturels